

L'inaction du fédéral dans le dossier du mariage gai conduit à l'anarchie, aux conflits et à la polygamie

Michèle Leroux

Dès sa première année d'études en droit à l'Université McGill, Hugo Cyr a su qu'il ferait carrière dans l'enseignement. À 23 ans, il y donnait son premier cours. Avant que l'UQAM ne le recrute cinq ans plus tard comme professeur, le jeune juriste a fait la navette entre son *alma mater* et l'Université de Montréal, comme chargé de cours. Durant cette période, il a aussi complété sa formation à l'École professionnelle du Barreau et obtenu une maîtrise en droit à l'Université Yale, en plus d'avoir été chercheur invité à l'Académie européenne de théorie du droit de Bruxelles, chercheur-boursier à McGill et clerc auprès du juge Ian Binnie de la Cour suprême du Canada. Oublions les prix, les bourses, les conférences et la préparation de la thèse. C'est du mariage gai et du Parlement fédéral dont nous voulions lui parler.

Spécialiste du droit constitutionnel, Hugo Cyr a rédigé l'an dernier un mémoire destiné au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. Mêlant rigueur et originalité, l'auteur y explique pourquoi les règles du partage des compétences législatives sur le mariage et le divorce militent en faveur de la reconnaissance du mariage entre personnes du même sexe. Dans la plus pure tradition socratique dont il avoue être un adepte, le jeune professeur pousse le raisonnement et soutient que ne pas reconnaître le mariage gai irait carrément à l'encontre des objectifs poursuivis par les Pères de la Confédération, en plus d'affaiblir le mariage traditionnel et faciliter les unions polygames, pourtant prohibées par le Code criminel.

«En 1867, au Québec, la religion catholique dominante voulait que seul le mariage célébré à l'église soit reconnu. Le divorce, on n'y pensait même pas. Par contre, en Ontario et ailleurs, on acceptait le mariage civil; le divorce était même permis dans les colonies maritimes. Évidemment, dans le contexte où, pour des raisons reli-



Photo : Martin Brault

Hugo Cyr, professeur au Département de sciences juridiques.

gieuses, les membres de la Fédération ne s'entendaient pas sur les conditions nécessaires à la validité d'un mariage, on pouvait craindre quelques problèmes», signale M. Cyr. Imaginons en effet qu'un homme marié civilement en Ontario traverse au Québec – où cette union n'est pas reconnue – qu'il s'y remarie avec quelqu'un d'autre, puis, ayant dû déménager dans les Maritimes, demande le divorce. Qui a droit à une pension? Quelle loi s'applique?

De la stabilité à l'anarchie

«Face à la multiplication des risques de conflits de lois, les Pères de la Confédération ont voulu assurer la stabilité de l'état matrimonial des individus se déplaçant d'une province à l'autre : ce qui était reconnu à un endroit devait l'être partout. Ils ont donc

compté sur la sagesse du Parlement fédéral pour transcender les chicanes de clochers et lui ont attribué la compétence sur le mariage et le divorce», explique M. Cyr. Or à l'heure actuelle, à la suite des décisions de plusieurs tribunaux du pays (Québec, Colombie-Britannique, Ontario) qui ont invalidé la vieille définition du mariage considérée comme contraire à la Charte canadienne des droits et libertés, Ottawa n'a pas porté ces jugements en appel, mais n'a pas non plus changé la définition du mariage. Plusieurs provinces ont par ailleurs ouvert la porte à des unions homosexuelles, ce qu'elles ont le pouvoir de faire en vertu de la Constitution, qui leur a confié compétence en matières civiles. Tant et si bien que, selon le quotidien *Le Devoir* (7 octobre 2004), environ 3 000 conjoints de même sexe auraient uni

leurs destinées dans les provinces où cela est actuellement possible, soit l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, le Yukon et le Québec. Notons que 80 % de la population canadienne habite dans ces six provinces.

«En omettant de reconnaître le mariage homosexuel, le Parlement invite les provinces à créer leurs propres institutions et, ce faisant, incite par son inaction à la multiplication de conflits de lois en matière familiale. Cette inaction va à l'encontre des objectifs de la Constitution qui visait précisément à éviter de tels conflits. L'inaction fédérale est la source même des problèmes de coordination qu'il a pour mandat de régler», soutient le juriste.

Ce n'est pas tout. «L'ironie ici, c'est qu'en ne reconnaissant pas le mariage homosexuel, on a permis l'émergence d'une importante difficulté quant à la prohibition de la polygamie», avance le polémiste. On sait qu'au Canada, le Code criminel prohibe la polygamie et les unions conjugales avec plus d'une personne à la fois. «Mais le Parlement fédéral n'a pas prévu que le fait d'être uni civilement constitue un empêchement au mariage, souligne M. Cyr. Ainsi, par exemple, un homme pourrait s'unir civilement avec un autre homme et le lendemain se marier avec une femme. Ces deux unions seraient valides même si le comportement de cet homme constituerait un acte criminel.» L'une des pistes à envisager serait de créer une nouvelle cause d'empêchement au mariage : être déjà uni civilement, suggère-t-il.

En bon disciple de Socrate, le jeune professeur ne néglige aucun argument pour dérouter les opinions monolithiques, dont il soulève les contradictions. «Ceux qui s'opposent au mariage entre personnes de même sexe au motif qu'il s'agirait là d'une attaque portée contre le mariage sont ceux-là même qui ont incité à la création de statuts entrant directement en compétition avec le mariage. L'opposition au mariage gai affaiblit le

mariage traditionnel.»

Même s'il considère l'argument du droit à l'égalité suffisant pour conclure que le Parlement devrait reconnaître le mariage entre personnes de même sexe, M. Cyr a voulu démontrer dans son mémoire qu'il y a aussi d'excellentes raisons historiques et fonctionnelles de le faire. «J'espère être utile.» En tout cas, le mois dernier, au cours des deux jours et demi d'audiences à la Cour suprême, dans le cadre du renvoi sur le mariage gai, il aurait été cité au moins trois fois.

«Accoucher les esprits»

Quelle que soit l'arène, Hugo Cyr aime débattre et susciter la réflexion. Le terrain de l'enseignement s'avère idéal. «Lorsque je termine un cours de trois heures, je suis épuisé», avoue cet homme qui a pourtant l'énergie de la jeunesse, puisqu'il vient à peine de franchir le cap de la trentaine. Allergique au «PowerPoint» et aux cours magistraux, le professeur orchestre la discussion, questionne les croyances de ses étudiants, met au défi leurs conceptions, sans pour autant négliger le «fun factor», ajoute-t-il.

Plusieurs raisons font que Hugo Cyr est heureux à l'UQAM. «L'enseignement et la recherche se font vraiment de façon transdisciplinaire, on fait les liens entre le droit, la science politique et la philosophie; les nouveaux professeurs ont beaucoup d'espace pour développer leurs projets; on respecte les seniors mais il n'y a pas de sentiment de hiérarchie... J'aime beaucoup enseigner à des étudiants très engagés. Pour plusieurs, leur choix d'étudier est réfléchi et leur impose de réels sacrifices. Une jeune mère monoparentale ne vient pas perdre son temps ici, ni simplement chercher un papier... Moi j'aide à comprendre, pas seulement à connaître les règles et le droit. «Ce qu'on enseigne à l'université pendant trois ans, ce n'est pas pour que les étudiants réussissent six examens de l'École du Barreau, c'est pour la vie» ●